

# RADIO

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**  
**NRJ GLOBAL 2023**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO

2023

Les Conditions Tarifaires et Commerciales et les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par NRJ GLOBAL pour être diffusé sur les STATIONS NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM et RIRE & CHANSONS (ci-après les « STATIONS ») à compter du 1er janvier 2023. Les espaces publicitaires des STATIONS sont commercialisés par NRJ GLOBAL, régie exclusive des STATIONS sur le plan national.

Le signal des STATIONS et de manière générale, de l'ensemble des services du Groupe NRJ objets des présentes CGV, peut être repris, à partir du signal émis depuis la France, dans les territoires du monde entier, notamment par tout partenaire du Groupe NRJ – les publicités intégrées dans le signal d'origine des STATIONS ou services concernés à partir de la France pourront donc être retransmises dans tous territoires de réception desdites STATIONS ou desdits services. NRJ GLOBAL se réserve également la faculté, en fonction des territoires de réception des STATIONS ou services concernés, d'occulter le cas échéant les publicités intégrées dans le signal pour tenir compte de la réglementation applicable dans le territoire de réception.

La souscription d'un ordre de publicité ou d'un bon de commande par un annonceur ou par son mandataire auprès de NRJ GLOBAL entraîne l'acceptation sans réserve des Conditions Tarifaires et Commerciales, des présentes Conditions Générales de Vente et des usages régissant la communication publicitaire.

Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toute condition d'achat que pourrait pratiquer l'annonceur ou son mandataire et s'appliquent pour l'achat en espace classique et les offres commerciales. Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'opérations spéciales (partenariat, parrainage) et d'offres spécifiques ; des dérogations peuvent également être accordées dans le cadre de contrats commerciaux spécifiques.

La facturation s'applique sur les Tarifs, les Conditions Tarifaires et Commerciales et les Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la diffusion.

Les Conditions Tarifaires et Commerciales et les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Les Conditions Tarifaires et Commerciales et les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les Tarifs Bruts H.T. disponibles sur le site [www.nrjglobal.com](http://www.nrjglobal.com) sont modifiables, en tout ou partie, à tout moment par NRJ GLOBAL, moyennant un préavis de 5 (cinq) jours calendaires. Ces modifications seront publiées sur le site internet susvisé.

## CONDITIONS D'APPLICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES ET COMMERCIALES

La réservation d'une campagne de publicité sur les STATIONS sera soumise à la signature préalable d'un contrat entre NRJ GLOBAL et l'annonceur et/ou son mandataire et ce pour tout mode d'achat d'espace publicitaire Radio et toute offre commerciale proposés par NRJ GLOBAL.

Sous réserve de la signature dudit contrat et sauf indications contraires dans les Conditions Tarifaires et Commerciales, les remises sont appliquées au premier Euro du palier d'engagement.

- Pour les contrats annuels (aussi appelés engagements annuels) :

Par engagement annuel, on entend un engagement d'achat d'espace auprès de NRJ GLOBAL pour une période supérieure ou égale à six (6) mois successifs dont la diffusion démarre au plus tard le 31 mai de l'année en cours et exprimé en Tarif Net Net H.T. ferme et irrévocable.

Les engagements annuels devront être formalisés au plus tard le 1er mars 2023, ou dans les deux (2) mois suivant le point de départ de la période de communication, et permettront d'accéder aux Remises de Volume, de Progression de Chiffre d'Affaires et de Référencement 4 stations. Les remises commerciales sont appliquées sur le CA Brut Payant H.T.

- En l'absence de contrat annuel signé :

L'annonceur se verra proposer un contrat ponctuel. La signature dudit contrat permettra d'accéder aux Remise de Volume et de Référencement 4 stations, qui seront appliquées sur chaque vague et déterminées sur la base du chiffre d'affaires Brut Payant H.T. réalisé dans le cadre de ce contrat ponctuel.

Si l'engagement de l'annonceur n'est pas respecté, NRJ GLOBAL procédera à la facturation du différentiel entre les conditions octroyées par le contrat et les Conditions Tarifaires et Commerciales applicables.

L'assiette du chiffre d'affaires Brut Payant H.T. servant au calcul des remises, dans le cadre d'un contrat annuel ou ponctuel, comprend la publicité classique (hors gracieux, hors achat via une plateforme d'enchères) et les offres commerciales publiées dans les Conditions Tarifaires et Commerciales ou en cours d'année, hormis les Offres Convergence, Drive-to-Web, Box-Office.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO

2023

Le Chiffre d'Affaires « Brut Tarif » correspond aux tarifs publiés par NRJ GLOBAL pondérés par le barème des indices de format.

- Le **Chiffre d'Affaires « Brut Modifié »** correspond au « Brut Tarif » après application des éventuelles majorations tarifaires.
- Le **Chiffre d'Affaires « Brut Payant »** correspond au « Brut Modifié », déduction faite des éventuels messages gracieux puis des éventuels abattements tarifaires.

Par CA Brut Payant, on entend le Chiffre d'Affaires Brut Payant facturé ou engagé sur chacune des STATIONS pour une campagne donnée.

Pour les campagnes en Flexi Pack, le montant total cumulé des remises commerciales avant application d'une éventuelle Remise Mandataire est plafonné à -47%.

Le **Chiffre d'Affaires « Net »** correspond au « Brut Payant », diminué des remises commerciales (somme des Remises de Volume, de Progression de Chiffre d'Affaires, de Référencement 4 stations et « Cible Pro »). Les remises commerciales s'additionnent entre elles.

Le **Chiffre d'Affaires « Net Net »** correspond au « Net » diminué de l'éventuelle Remise Mandataire. Cette remise s'applique sur le « Montant Net ».

Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces publicitaires ou de services, ne donne pas lieu à l'application des Conditions Tarifaires et Commerciales et fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira notamment les conditions de paiement. Ces investissements ne rentrent pas dans l'assiette du Chiffre d'Affaires Brut Payant H.T.

L'agrément Service d'Information du Gouvernement (SIG) délivré par le ministère de référence devra être adressé à NRJ GLOBAL au moment de la réservation de la campagne (par message électronique à l'adresse : [advglobal@nrj.fr](mailto:advglobal@nrj.fr)) pour toutes les campagnes souhaitant bénéficier de l'abattement prévu dans les Conditions Commerciales et Tarifaires NRJ GLOBAL 2023 en Chapitre 03.2.

## ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès de NRJ GLOBAL, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui.

L'annonceur et/ou son mandataire seront désignés comme « acheteur » dans les présentes Conditions Générales de Vente.

On entend par « annonceur » au sens des présentes :

- Toute société ou personne physique réservant ou faisant réserver un ordre de publicité pour ses marques, produits, services, noms commerciaux ou enseignes, sur les STATIONS.
- ou
- Un ensemble d'annonceurs regroupés au sein d'une même société répondant aux critères cumulatifs suivants :

- La majorité de leur capital est détenue par la société mère,
- Ils doivent justifier d'une centralisation de leur achat d'espace, soit par la société mère, soit par une entité unique du groupe assurant en son sein les fonctions d'achat média,
- La consolidation doit être effective au 1er janvier 2023.

L'appartenance à un groupe d'annonceurs doit être obligatoirement confirmée à NRJ GLOBAL par lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

À compter de la date de réception de ladite lettre, les présentes Conditions Générales de Vente s'appliqueront alors au groupe d'annonceurs. Elles ne pourront en aucune manière être rétroactives.

Les mandataires, agissant au nom et pour le compte d'annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise à NRJ GLOBAL d'une attestation de mandat (modèles disponibles sur le site [www.nrjglobal.com](http://www.nrjglobal.com) ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL). Ils s'engagent à informer NRJ GLOBAL des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de NRJ GLOBAL (durée, périmètre, supports, produits...).

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO

2023

Aucune réservation d'espace publicitaire ne pourra être faite par un mandataire pour le compte d'un annonceur avant la réception par NRJ GLOBAL de ladite attestation conforme et dûment signée.

Les mandataires s'engagent à informer NRJ GLOBAL de la fin de leur mandat 1 (un) mois au moins avant la date d'effet par lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

## CAMPAGNE RADIO

On entend par campagne radio : toute diffusion sur les STATIONS de NRJ GLOBAL d'une communication avec des créations identiques et une interruption maximum de 7 jours.

Toute demande de réservation comprenant une communication avec une interruption de plus de 7 jours sera traitée sous la forme de plusieurs campagnes distinctes.

## ORDRES DE PUBLICITÉ ET MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

NRJ GLOBAL recommande que l'achat d'espace publicitaire sur les STATIONS soit effectué par échange de données informatisées (EDI), conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité.

L'acheteur effectuera l'achat d'espace publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre NRJ GLOBAL et l'acheteur.

Dans le cadre de l'Achat en Taux (Pass Priority et Pass Liberty) et de l'achat en CPM (Coupe File), toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par l'acheteur au service Planning de NRJ GLOBAL par message électronique. Dans le cadre de l'Achat en Coût GRP Net Net Garanti (Flexi Pack), toute demande de réservation d'espace publicitaire doit être adressée prioritairement via le brief Popcorn ou via le brief NRJ GLOBAL (disponible sur le site [www.nrjglobal.com](http://www.nrjglobal.com)).

En cas de réservation par un mandataire, les demandes de programmation devront parvenir à NRJ GLOBAL accompagnées des attestations de mandat. Cette demande de réservation donnera lieu à l'envoi par NRJ GLOBAL d'un ordre de publicité qui tiendra compte des disponibilités par rapport à la demande initiale.

Les campagnes devront être validées, par l'annonceur ou son mandataire, sur la base du retour de NRJ GLOBAL au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage de la campagne.

Les campagnes en Coupe File et en Pass Priority devront être validées, par l'annonceur ou son mandataire, 48 heures après le retour de NRJ GLOBAL. En cas de non-respect de ce délai, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de disposer de cet espace pour toute autre campagne.

Sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre NRJ GLOBAL et l'annonceur ou son mandataire, ou garantie particulière visée dans les présentes Conditions Générales de Vente accordées par NRJ GLOBAL et payée par l'annonceur ou son mandataire, l'obligation de NRJ GLOBAL porte sur la seule diffusion des messages publicitaires entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'annonceur ou son mandataire et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités.

Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par NRJ GLOBAL en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'annonceur ou son mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif.

NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'annonceur ou de son mandataire. Cette possibilité est offerte à NRJ GLOBAL jusqu'à la date de diffusion de chaque message de la campagne.

Tous les messages appartenant à un écran sont rattachés à la demi-heure de démarrage de l'écran.

En outre, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité d'annuler l'ordre de publicité et/ou le bon de commande de l'annonceur ou son mandataire par courrier ou mail, pour quelque raison que ce soit, moyennant les préavis suivants :

- 7 (sept) jours ouvrés avant la date de démarrage prévue pour les Campagnes Classiques,
- 21 (vingt et un) jours ouvrés avant la date de démarrage prévue pour les Opérations Spéciales/Sponsoring.

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur ; en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré même partiellement, sauf accord préalable de NRJ GLOBAL. L'ordre de publicité est également lié à un produit ou un service ou une marque ou un nom commercial ou une enseigne.

Le produit, le service, la marque, le nom commercial ou l'enseigne promu dans le message publicitaire doit correspondre à ce qui est indiqué dans l'ordre de publicité.

Toute modification de l'objet du message doit être préalablement autorisée par NRJ GLOBAL.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO

2023

Dans le cadre du Coupe File, l'annonceur ou son mandataire à l'origine de l'ordre de publicité devra communiquer à NRJ GLOBAL la variété de la nomenclature Kantar sur laquelle il demande l'exclusivité sectorielle. Cette variété doit être celle du message de la campagne en question. L'exclusivité sur la variété demandée devra être préalablement acceptée avant la réservation et sera confirmée à réception du message par NRJ GLOBAL.

## MODALITÉS, DÉLAIS, CONDITIONS TECHNIQUES DE DIFFUSION

L'annonceur ou le mandataire devra remettre à NRJ GLOBAL, pour chaque ordre de publicité, les messages enregistrés au plus tard 8 (huit) jours ouvrables avant la date de diffusion prévue sur les STATIONS :

- La livraison via la plateforme COPIESTATION ([www.copiestation.com](http://www.copiestation.com)) est recommandée. Dans ce cas, l'annonceur et son mandataire reconnaissent et déclarent avoir tous les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation du service COPIESTATION et garantissent NRJ GLOBAL contre tous recours de ce chef.
- soit sur support CD (au format Wav -9 db uniquement) ou support clé USB (pas de restitution des supports numériques),

Les messages remis par mail ou par lien FTP ne sont pas acceptés

Tout message publicitaire devra impérativement comporter un fond musical et être conforme aux spécifications portées sur l'ordre de publicité (qualité, durée, Sacem...).

En cas de remise tardive du message ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée, fond musical absent...), NRJ GLOBAL se réserve le droit de ne pas diffuser le message en tout ou partie. L'intégralité du prix des messages sera due par l'annonceur ou son mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

- Adresse de livraison : NRJ GLOBAL, Service Diffusion, 22 rue Boileau 75016 Paris.
- Contact Service Diffusion : 01 40 71 43 17 / 01 40 71 43 11.
- Adresse e-mail : [diffusionnrjradio@nrj.fr](mailto:diffusionnrjradio@nrj.fr)

Pour les messages fournis sur support CD, chaque CD devra être étiqueté avec les mentions suivantes :

- nom de l'annonceur et de la campagne,
- numéro de la campagne figurant sur l'ordre de publicité,
- titre et durée du message,
- texte du message,
- plan de roulement.

Chaque CD sera accompagné d'un relevé des œuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées et susceptibles de donner lieu à la perception de droits à l'occasion de la diffusion du message.

Si pour une raison quelconque, hors remise tardive ou non conforme, un message publicitaire, hors opérations spéciales, ne peut être diffusé sur les STATIONS, l'annonceur en sera averti par la radio concernée et/ou par NRJ GLOBAL.

L'annonceur bénéficiera d'un avoir du montant net correspondant au montant net du message publicitaire prévu.

## ANNULATION OU MODIFICATION D'ORDRE DE PUBLICITÉ ET / OU DE BON DE COMMANDE PAR L'ANNONCEUR OU SON MANDATAIRE

A l'exception de cas de force majeure, toute modification ou annulation d'ordre de publicité et/ou de bon de commande, même partielle, par l'annonceur ou son mandataire, obligatoirement formulée par courrier ou e-mail, entraînera, à la charge de l'annonceur, un dédit dans les conditions suivantes :

- pour les Campagnes en Pass Liberty et en Flexi Pack, à moins de 5 (cinq) jours ouvrés de la date de diffusion des messages, NRJ GLOBAL sera en droit de facturer un dédit de 50% du montant net net annulé.
- pour les Campagnes en Pass Priority, après validation de la campagne par l'annonceur ou son mandataire, NRJ GLOBAL sera en droit de facturer un dédit de 50% du montant net net annulé.
- pour les Opérations Spéciales/Sponsoring, à moins de 21 (vingt et un) jours ouvrés de la date de démarrage prévue, NRJ GLOBAL sera en droit de facturer un dédit de 100% du montant net total de la campagne.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO

2023

L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition de NRJ GLOBAL. En cas de déclenchement par les autorités nationales de mesures de restrictions d'activités, les demandes d'annulation dans le cadre d'une pandémie seront examinées par NRJ GLOBAL.

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PARRAINAGE

### A CONDITIONS DU PARRAINAGE

Chaque opération de parrainage fait l'objet d'un bon de commande spécifique. Les opérations de parrainage sont encadrées par l'article 9 du décret n° 87-239 du 6 avril 1987, ou le cas échéant toute nouvelle réglementation en vigueur au moment de la diffusion de la campagne de parrainage. L'obligation de NRJ GLOBAL porte sur la seule diffusion des opérations de parrainage sur la(les) STATION(S) telle que mentionnée dans le contrat de parrainage à l'exclusion de tout engagement en matière d'horaire de diffusion et de performances d'audience. En conséquence, le parrain ne peut se prévaloir d'une modification d'horaire, de jour ou de sous performances d'audience pour solliciter une régularisation de la facturation.

Les STATIONS se réservent le droit de diffuser des autopromotions non parrainées en faveur de l'émission parrainée. Les dates, horaires et durées de diffusion de(s) l'émission(s) et éventuellement des autopromotions, objets du contrat de parrainage, sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie.

Les STATIONS et NRJ GLOBAL se réservent le droit de modifier en tout ou partie les dates, heures et durées des émissions ou d'annuler celles-ci, sans que l'annonceur ne puisse faire valoir auprès de NRJ GLOBAL ou des supports aucune réclamation, ni demander de dommages et intérêts. Les opérations de parrainage sont indépendantes de l'achat d'espace classique. L'acheteur d'une opération de parrainage ne dispose d'aucun droit de regard tant sur les autres opérations de parrainage en cours sur la STATION concernée que sur le contenu des messages publicitaires diffusés dans les écrans ou les autopromotions.

### B DOTATIONS

Le parrain, à l'exclusion de tout autre annonceur, peut par ailleurs participer à la dotation des émissions de jeux et des séquences de jeux diffusées au sein d'émissions autres que des émissions de jeux. A ce titre, le parrain : (i) prend en charge le coût des dotations ; (ii) porte, selon le règlement de jeu établi, la responsabilité de l'envoi des lots aux gagnants. Le parrain doit alors adresser les lots aux gagnants au plus tard dans les trois (3) mois de la transmission par la STATION de leurs coordonnées.

Un fichier de suivi des lots sera communiqué par le parrain à la STATION mentionnant la date d'envoi, la preuve d'envoi et le nom du transporteur le cas échéant ; (iii) s'engage à fournir une dotation dont la valeur correspond à celle indiquée dans le règlement de jeu. En cas de dotation d'un montant inférieur à la valeur annoncée dans le règlement de jeu, le parrain serait redevable envers le gagnant du montant correspondant à la différence en numéraire.

En cas de défaillance du parrain dans l'envoi de lots au-delà de ce délai de trois (3) mois, la STATION se substituera au parrain et adressera le lot ou un lot de valeur équivalente au(x) gagnant(s) concernés, et en refacturera le montant correspondant (coût du lot et transport le cas échéant) au parrain. Le parrain garantit NRJ GLOBAL et les STATIONS contre tout recours et/ou toute réclamation émanant de quiconque, notamment des gagnants, du fait de la dotation.

### C PRISE D'OPTION ET CONDITIONS D'ANNULATION

Un acheteur a la possibilité de poser une option sur un programme pendant quinze (15) jours calendaires. Passé ce délai et en l'absence de confirmation écrite, NRJ GLOBAL disposera à nouveau librement de l'espace publicitaire réservé. Dans le cas d'une proposition d'un achat ferme par un autre annonceur, l'annonceur en option dispose de quarante-huit (48) heures pour confirmer ou non l'achat de l'opération de parrainage. Toute annulation d'une opération de parrainage doit être notifiée par écrit à NRJ GLOBAL au plus tard vingt-huit (28) jours calendaires avant la date de diffusion du premier message de l'opération. L'espace publicitaire annulé sera remis à la disposition de NRJ GLOBAL. Si ce délai n'est pas respecté, l'annonceur demeurera redevable de l'intégralité du montant de l'opération. Une opération de parrainage ne peut être annulée ou raccourcie en cours de diffusion, sauf dans le cas d'un changement de programmation entraînant l'arrêt du programme parrainé. Toute opération ayant débuté devra s'achever à la date prévue dans le contrat.

### D PRODUCTION DES ÉLÉMENTS DU PARRAINAGE

Les éléments de parrainage de toute émission des STATIONS sont impérativement produits par SPOT MACHINE (activité de production sonore et vidéo de la société NRJ GLOBAL), en coordination avec l'annonceur ou avec l'agence spécialement mandatée à cet effet. Toute exploitation par l'annonceur autre que celle prévue dans le cadre des présentes est soumise à l'autorisation préalable et expresse de SPOT MACHINE ou de l'antenne. Avant toute réalisation, SPOT MACHINE transmet à l'annonceur ou à son agence une note d'intention accompagnée d'un devis. Les prestations réalisées par SPOT MACHINE sont soumises aux « Conditions Générales de Vente SPOT MACHINE » disponibles sur demande. La facture établie par NRJ GLOBAL au titre des prestations SPOT MACHINE est payable à trente (30) jours le 10 du mois suivant. Dès lors que l'annonceur dispose d'éléments de parrainage, ces éléments seront soumis à la validation préalable de l'antenne. Les modalités de livraison des éléments de parrainage sont identiques à celles des campagnes classiques (cf. page 5).

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO

2023

## TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

### A Tarifs

Les tarifs et barèmes de remises sont communiqués par NRJ GLOBAL sur simple demande. NRJ GLOBAL se réserve le droit de les modifier à tout moment et en informera les annonceurs 5 (cinq) jours calendaires au moins avant leur entrée en vigueur.

NRJ GLOBAL se réserve toutefois le droit de modifier à titre exceptionnel le tarif et/ou l'intitulé des écrans publicitaires dans un délai inférieur à cinq (5) jours calendaires avant leur entrée en vigueur, notamment en cas de modification exceptionnelle des programmes ou de réaménagement nécessaire de son planning qui impliquerait la modification de la durée des écrans publicitaires afin de respecter les règles de diffusion des messages publicitaires auxquelles sont soumises les STATIONS. Les nouveaux tarifs seront applicables aux contrats en cours. L'annonceur pourra cependant maintenir, annuler ou reprogrammer ses réservations (impactées par les modifications tarifaires) sur d'autres écrans sous réserve de disponibilités au planning et sous réserve de l'application des conditions d'annulation. NRJ GLOBAL en informera les acheteurs dans les meilleurs délais.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion. Les tarifs sont indiqués hors taxes ; tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'annonceur.

### B Facturation

Les factures seront transmises à l'annonceur dans le mois de la diffusion avec, le cas échéant, une copie adressée au mandataire. Avec l'accord de l'annonceur ou de son mandataire, NRJ GLOBAL pourra avoir recours à la facturation électronique, et adressera alors ses factures en format pdf signé. Les factures, quel que soit leur mode de transmission, valent justificatifs de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite « Loi Sapin ».

### C Conditions de paiement

Les factures sont payables par virement ou par chèque à l'ordre de NRJ GLOBAL à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) du mois suivant.

Néanmoins, tout client non référencé auprès de la Direction Financière de NRJ GLOBAL ou tout client référencé n'apportant pas de garantie quant à sa situation financière se verra demander un paiement total ou partiel avant toute diffusion.

Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucune remise supplémentaire. Les factures émises par NRJ GLOBAL n'ouvrent pas droit à l'escompte. Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée après la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés au taux minimum de 15 % (quinze pour cent) par an au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance, sur la base annuelle de 360 jours. Si le taux de 15 % (quinze pour cent) précité devenait inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux de pénalité appliqué serait alors porté à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal arrondi au nombre entier supérieur. En outre une indemnité de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit. .

Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures. Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de NRJ GLOBAL.

## FRAIS DE MISE À L'ANTENNE

L'annonceur supporte en sus les frais de mise à l'antenne, incluant droits, taxes et impôts prévus par la législation : ils s'élèvent à 32 euros net H.T. au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour chaque message diffusé sur NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM et RIRE & CHANSONS, y compris pour les messages gracieux et les messages liés aux campagnes d'échange, à l'exception des messages de compensation diffusés à la suite de problèmes de diffusion et des messages gracieux « grande cause ».

## GARANTIE

L'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux recommandations de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité). Ils garantissent NRJ GLOBAL et les STATIONS contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de la diffusion des messages transmis. Ainsi, les messages sont diffusés sur les STATIONS sous la seule responsabilité de l'annonceur.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO

2023

L'annonceur et/ou son mandataire garantissent notamment que les messages, ainsi que les éléments entrant dans leur composition, y compris ceux afférents à la musique et aux différents éléments sonores, sont livrés libres de tous droits, l'annonceur en faisant son affaire personnelle.

L'annonceur et/ou son mandataire et/ou son agence de publicité devra ainsi faire son affaire préalable de toute autorisation de tout ayant droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, et, d'une manière générale, de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par les STATIONS) éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales, et garantit NRJ GLOBAL et les STATIONS de ce chef.

## LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

### A Liberté éditoriale

Les STATIONS sont seules maîtres de leurs programmes, de leurs horaires, de leurs écrans publicitaires, de la composition de chaque session, du style général de la publicité et se réservent la possibilité de les modifier. NRJ GLOBAL et les STATIONS se réservent le droit de refuser toute publicité qu'elles jugeront contraire aux réglementations en vigueur, à la bonne tenue, à la bonne présentation, à la ligne de conduite des émissions ou à la ligne éditoriale des programmes des STATIONS.

NRJ GLOBAL et les STATIONS se réservent également le droit de refuser tous les messages qui seraient contraires aux règles de la profession, ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des auditeurs des STATIONS. NRJ GLOBAL et les STATIONS pourront également refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des STATIONS ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent des STATIONS.

La responsabilité des STATIONS et/ou celle de NRJ GLOBAL ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre du présent article.

### B Impossibilité ou interruption de diffusion

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur l'une des STATIONS consécutive à un cas de force majeure ou à une décision du C.S.A., exonère NRJ GLOBAL ainsi que les STATIONS concernées, de toute responsabilité. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par NRJ GLOBAL.

Aucune réclamation ne pourra être formulée en cas d'incident ou d'impossibilité de diffusion d'une campagne concernant moins de 10% du nombre total d'émetteurs sur le plan national. Les CGV tiennent compte d'une couverture nationale hors Annemasse (programme local à titre exclusif).

Dans le cadre de la mise en place du projet RADIOSCAN à Angers, NRJ GLOBAL se réserve le droit sur cette agglomération de modifier un dispositif publicitaire à des fins de tests et d'études.

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

### 1. Détermination des finalités et des moyens du traitement

Chacune des parties est libre de déterminer les finalités et les moyens des traitements qu'elle réalise.

NRJ GLOBAL n'intervient en aucune manière dans les traitements effectués par l'autre partie.

### 2. Respect de la législation en matière de protection des données à caractère personnel

Chacune des parties s'engage à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel, en ce compris le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) et toute législation nationale applicable au traitement et décharge expressément l'autre partie de toute responsabilité concernant les traitements qu'elle réalise ou réaliserait sur les données à caractère personnel.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO

2023

## 3. Information

Dans le cadre de ses relations commerciales avec ses fournisseurs et clients NRJ GLOBAL met en œuvre des traitements à caractère personnel.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution des mesures contractuelles, et le respect de ses obligations légales ou réglementaires. Ils ont pour finalités :

- La gestion de la relation contractuelle ;
- La facturation et la comptabilité.

Sont principalement collectées dans le cadre de votre relation contractuelles ou commerciale avec NRJ GLOBAL: les nom, prénom, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel, fonction au sein de la société cocontractante.

Ces données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées soit la durée du contrat augmentée de 5 ans pour la gestion de la relation contractuelle et 10 ans pour la facturation et la comptabilité.

Elles sont destinées à NRJ GLOBAL en tant que responsable de traitement et sont traitées uniquement par le personnel de la société ayant un intérêt par sa fonction.

NRJ GLOBAL prend, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les personnes concernées par ces traitements disposent des droits suivants :

- droit d'information, d'accès et de rectification ;
- droit à l'effacement et droit d'opposition ;
- droit à la limitation des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse [dpo@nrj.fr](mailto:dpo@nrj.fr) ou par courrier DPO NRJ Group, 22, rue Boileau 75016 PARIS.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## ANTICORRUPTION

L'acheteur est expressément informé que NRJ GLOBAL a élaboré un Code anti-corruption et une Politique Cadeaux reprenant notamment les lois et règlements en vigueur en France en matière de lutte contre la corruption et disponible sur simple demande. De manière générale, l'acheteur déclare expressément se conformer aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption en France (ci-après ensemble « les Règles d'Ethique »).

L'acheteur s'engage à avoir mis en œuvre toutes les mesures adéquates pour assurer le respect effectif des Règles d'Ethique et à ce que toute personne intervenant à sa demande et pour son compte auprès de NRJ GLOBAL respecte les Règles d'Ethique. L'acheteur s'engage à cet égard à faire droit à tout moment aux demandes de NRJ GLOBAL tendant à obtenir des éléments justifiant de sa conformité aux Règles d'Ethique.

L'acheteur garantit en conséquence NRJ GLOBAL contre tous recours, actions ou réclamations pouvant avoir pour fondement le non-respect des Règles d'Ethique.

Dans le cas où NRJ GLOBAL aurait des raisons de croire que l'acheteur, un de ses actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et/ou représentants aurai(en)t manqué ou serai(en)t susceptible(s) de manquer aux engagements et garanties de respect des Règles d'Ethique, NRJ GLOBAL sera habilité à suspendre immédiatement la commande et/ou à la résilier sur simple notification écrite adressée à l'acheteur et dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la réception de ladite notification et ce, sans que la responsabilité de NRJ GLOBAL puisse être engagée de ce fait et sous réserve de tous dommages et intérêts éventuels auxquels pourrait prétendre NRJ GLOBAL du fait du non-respect des Règles d'Ethique.

## ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relève de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.